

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 5 MARS 2015 EN ASSEMBLEE GENERALE

Les porteurs d'obligations émises le 5 mars 2015 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 1.000.000.000 de Dirhams visé par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières en date du 17 février 2015 sous la référence n°VI/EM/001/2015 (les « **Obligations** ») par la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, (la « **Société** »), société anonyme au capital de 1.907.858.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale des porteurs d'Obligations qui se tiendra au siège social de la société Alliances Développement Immobilier, au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca, le :

VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à SEIZE HEURES TRENTE

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Approbation du principe du rachat ou du remboursement des Obligations et du paiement des coupons dans le cadre du programme de restructuration de la dette privée de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole,

Après avoir pris acte du projet d'opération d'émission obligataire par la Société d'un montant maximum d'un milliard quatre cent millions (1.400.000.000) de dirhams (l' « **Emission Obligataire** ») dont la souscription serait réservée aux porteurs d'Obligations et coupons y relatifs, aux porteurs d'obligations émises le 7 octobre 2011 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 1.000.000.000 de Dirhams visé par le CDVM en date du 16 septembre 2011 sous la référence n°VI/EM/030/2011 échues depuis le 07 octobre 2016 et des coupons y relatifs ainsi qu'aux porteurs de coupons relatifs aux obligations remboursables en actions objet de la note d'information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières le 17 août 2015 sous la référence VI/EM/023/2015, dont le principal a été remboursé par émission d'actions de la Société en date du 30 avril 2018, qui se seront engagés à souscrire à l'Emission Obligataire en vertu d'un protocole d'accord dans la forme de celui présenté (le « **Protocole** »),

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Emission Obligataire par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Emission Obligataire en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat ou du remboursement par la Société des Obligations des porteurs signataires d'un Protocole, ainsi que du principe du paiement par la Société des coupons y relatifs, en contrepartie de la souscription par les porteurs signataires d'un Protocole à des obligations nouvelles émises dans le cadre de l'Emission Obligataire et dont le prix de souscription serait payé par voie de compensation avec la créance du porteur concerné au titre des Obligations et des coupons y afférents qu'il détient, dans les modalités précisées au Protocole.

Il est précisé que cette autorisation ne vaut en aucun cas renonciation par l'Assemblée des Obligataires au remboursement des Obligations ou au paiement total ou partiel des coupons y relatifs mais acceptation du rachat ou du remboursement des Obligations et du règlement des coupons y afférents selon les modalités prévues au Protocole par les porteurs d'Obligations qui se seront engagés à souscrire à l'Emission Obligataire en vertu d'un Protocole.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.